

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE  
de  
MORESTEL**

N° 01 / 2021	<b>Objet : Mission d'assistance technique pour la consultation du marché de l'assurance</b>
--------------	---

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1<sup>er</sup>, de ladite délibération,
- Vu la nécessité de procéder à la renégociation des contrats d'assurance de la commune, notamment les dommages aux biens mobiliers et immobiliers, la flotte des véhicules, les responsabilités diverses, la protection juridique, l'assurance des risques statutaires, il y a lieu de confier une mission d'assistance technique à un bureau spécialisé,
- Vu l'offre reçue de la société AURFASS et Associés de Naves Parmelan (74),

### DECIDE :

#### **Article 1**

De confier à la société AURFASS de Naves Parmelan (74) une mission d'assistance technique relative à la consultation du marché de l'assurance de la commune, pour un montant de 2 800 € HT + les frais de déplacement s'élevant à 35 € par déplacement.

#### **Article 2**

Cette mission comprend : la préparation de la consultation, l'analyse des risques, la rédaction d'un cahier des charges assurances, l'élaboration du dossier de consultation, l'analyse des offres, la synthèse, la présentation devant la Commission d 'Appel d'Offres, la mise en place des polices et l'assistance technique après attribution des marchés.

#### **Article 3**

De régler cette prestation par mandat administratif comme suit :

- 50 % à la remise du DCE,
- le solde à la remise du rapport d'analyse des offres.

#### **Article 4**

De réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution et au règlement de cette mission.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 12 janvier 2021

Le Maire,



Frédéric VIAL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE  
de  
MORESTEL

N° 2/2021	Objet : <b>Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en accessibilité des ERP communaux-Programme 2021.</b>
-----------	---

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1<sup>er</sup>, de ladite délibération,
- Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour élaborer et suivre le programme de travaux d'accessibilité des ERP communaux – programme 2021,

### DECIDE :

#### Article 1

Il est confié une mission de maîtrise d'œuvre à la société Conseil M.G.C., 702 Route des Alpes - 38510 VEZERONCE-CURTIN, pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité des ERP communaux (programme 2021). Le programme de travaux concerne : le cinéma, la Maison Claret, la salle d'exposition, l'accès du cimetière, le bâtiment des Haras, la salle de danse, la salle du secours catholique, les douches du gymnase.

#### Article 2

Cette mission sera rémunérée au prix de 10 680 euros HT soit 12 816 euros TTC et le règlement pourra se faire par acomptes, sur présentations de mémoires au fur et à mesure de son avancement.

- Assistance à l'élaboration du programme (AVP) : 2 829,00 euros HT
- Assistance à la consultation des entreprises (AMT) : 1 386,00 euros HT
- Assistance à la direction des travaux (DET) : 3 118,50 euros HT
- Assistance à la réception des travaux (AOR) : 346,50 euros HT
- Assistance pour les déclarations de travaux : 1 800,00 euros HT
- Assistance pour les dossiers de dérogation : 1 200,00 euros HT

#### Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 19 janvier 2021

Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE  
de  
MORESTEL

N° 3/2021	Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction des sanitaires publics au complexe sportif.
-----------	---

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1<sup>er</sup>, de ladite délibération,
- Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour élaborer et suivre le programme de travaux d'accessibilité des ERP communaux – programme 2021,

### DECIDE :

#### Article 1

Il est confié une mission de maîtrise d'œuvre à la société Conseil M.G.C., 702 Route des Alpes - 38510 VEZERONCE-CURTIN, pour la réalisation des travaux de construction des sanitaires publics au complexe sportif.

#### Article 2

Cette mission comprendra

- |  |                   |
|--|-------------------|
| - Assistance à l'élaboration du programme (AVP) :      | 1 060,00 euros HT |
| - Assistance à la consultation des entreprises (AMT) : | 700,00 euros HT   |
| - Assistance à la direction des travaux (DET) :        | 1 590,00 euros HT |
| - Assistance à la réception des travaux (AOR) :        | 175,00 euros HT   |
| - Assistance pour les déclarations de travaux :        | 600,00 euros HT   |

Cette mission sera rémunérée au prix de 4 125 euros HT soit 4 950 euros TTC et le règlement pourra se faire par acomptes, sur présentations de mémoires au fur et à mesure de son avancement.

#### Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 19 janvier 2021

Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE  
de  
MORESTEL

N° 4/2021	Objet : Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de construction des sanitaires du cimetière.
-----------	--

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1<sup>er</sup>, de ladite délibération,
- Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour élaborer et suivre le programme de travaux d'accessibilité des ERP communaux – programme 2021,

### DECIDE :

#### Article 1

Il est confié une mission de maîtrise d'œuvre à la société Conseil M.G.C., 702 Route des Alpes - 38510 VEZERONCE-CURTIN, pour la réalisation des travaux de construction des sanitaires du cimetière.

#### Article 2

Cette mission comprendra

- |  |                 |
|--|-----------------|
| - Assistance à l'élaboration du programme (AVP) :      | 340,00 euros HT |
| - Assistance à la consultation des entreprises (AMT) : | 225,00 euros HT |
| - Assistance à la direction des travaux (DET) :        | 500,00 euros HT |
| - Assistance à la réception des travaux (AOR) :        | 60,00 euros HT  |

Cette mission sera rémunérée au prix de 1 125 euros HT soit 1 350 euros TTC et le règlement pourra se faire par acomptes, sur présentations de mémoires au fur et à mesure de son avancement.

#### Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 19 janvier 2021

Le Maire,



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE  
de  
MORESTEL

N° 5/2021	Objet : Demande de permis de démolir un immeuble situé 200 rue d'Aubigny à Morestel.
-----------	---

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020, du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 23 de l'article 1er, de ladite délibération,
- Considérant la nécessité pour la commune de démolir à ses frais, un immeuble sis 200 rue d'Aubigny sur un terrain appartenant aux consorts Rival afin d'effectuer des travaux d'élargissement de la voie publique communale,
- Considérant qu'en contrepartie de cette démolition dont le coût est estimé à 40 000€ TTC, la commune recevra des consorts Rival un terrain cadastré section AI n°222 de 297 m2 à prendre sur la parcelle cadastrée AI n° 217 afin d'élargir la rue d'Aubigny.

### DECIDE :

#### Article 1

De déposer une demande de permis de démolir un immeuble situé sur les parcelles cadastrées section AI n° 217 et 218 appartenant aux consorts Rival après accord de ceux-ci.

#### Article 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 22 février 2021,



Le Maire,

Frédéric VIAL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE  
de  
MORESTEL

N° 06/2021	Objet : Remboursement des réparations d'un poteau haute visibilité situé place des halles.
------------	--

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1<sup>er</sup>, de ladite délibération,
- Vu le sinistre du 4 décembre 2020, le véhicule de madame Sylvie BUSQUETS, FIAT Punto immatriculée FJ-770-LW, a endommagé un poteau haute visibilité situé place des halles,
- Considérant la proposition d'indemnité faite par madame BUSQUETS, pour les réparations du mobilier urbain d'un montant de 343.29 € par trois chèques du CIC Lyonnaise de banque n°5154622, 5154623 et 5154624.

### DECIDE :

#### Article 1

D'ACCEPTER la proposition d'indemnité de 343.29 € de madame Sylvie BUSQUETS.

#### Article 2

D'ENCAISSER les trois chèques du CIC Lyonnaise de banque pour 343.29 € (trois-cent-quarante-trois euros et vingt-neuf centimes).

#### Article 3

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Comptable et au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 23 février 2021

Le Maire,



Frédéric VIAL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE  
de  
MORESTEL

N° 7/2021

Objet : Mission de réalisation d'un rapport diagnostic préalable à la démolition d'une construction rue Daubigny à Morestel

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1er, de ladite délibération,
- Vu la nécessité de procéder à une étude patrimoniale à la demande de l'architecte des bâtiments de France avant la démolition d'un bâtiment sis rue Daubigny,
- Vu l'offre reçue de Monsieur Pierrick de Vaujany,

### DECIDE :

#### Article 1

DE CONFIER à M. Pierrick de Vaujany, 51 rue Paul Claudel-38510 MORESTEL, une mission de réalisation d'un rapport diagnostic préalable à la démolition d'une construction rue Daubigny à MORESTEL (maison Rival).

#### Article 2

Cette mission comprend trois journées de travail avec :

- Un historique de l'occupation/affectation du bâtiment,
- Un dossier photographique,
- Des recherches d'archives.

#### Article 3

Elle sera rémunérée au fur et à mesure de son avancement pour un coût de 2 550 € HT soit 3 060 € TTC.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 1<sup>er</sup> mars 2021



Le Maire,

Frédéric VIAL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE  
de  
MORESTEL**

N° 8/2021	<b>Objet : Entretien des espaces verts de la ville de Morestel – Marché avec l'entreprise VACHER PAYSAGE.</b>
-----------	---

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°16/2020 du 27 mai 2020, du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1<sup>er</sup> de ladite délibération,
- Vu la consultation réalisée par voie de procédure adaptée pour l'entretien des espaces verts de la ville de Morestel,
- Après analyse des trois offres reçues et classement,

### DECIDE :

#### Article 1

DE PASSER avec l'entreprise SARL VACHER PAYSAGE, ZA de Malville, 38510 Creys-Mépieu, un marché à procédure adaptée pour l'entretien des espaces verts de la Commune.

- ✓ Le montant du marché, est fixé au prix de 59 784 € HT, soit 71 740,80 € HT.
- ✓ La durée du marché est de UN AN à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021.
- ✓ Le paiement des prestations se fera sur présentation d'une facture mensuelle ou trimestrielle correspondant aux travaux effectués.

#### Article 2

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 1<sup>er</sup> mars 2021

Le Maire,

Frédéric VIAL





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE  
de  
MORESTEL**

<b>N° 9/2021</b>	<b>Objet : Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage : la création d'une zone 30 en centre-ville.</b>
------------------	--

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1<sup>er</sup>, de ladite délibération,
- Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin de réaliser une zone 30 en centre-ville,

### DECIDE :

#### Article 1

Il est confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société Conseil M.G.C., 702 Route des Alpes - 38510 VEZERONCE-CURTIN, pour la création d'une zone 30 en centre-ville.

#### Article 2

Cette mission au prix forfaitaire de 1 200 € HT comprendra

- La définition de la zone 30
- L'établissement des esquisses de signalisation
- L'inventaire du matériel et des prestations à réaliser
- L'aide à la consultation des entreprises

Le règlement de cette mission pourra se faire par acomptes, sur présentations de mémoires au fur et à mesure de son avancement.

#### Article 3

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 4 mars 2021



Le Maire,

Frédéric VIAL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE  
de  
MORESTEL

N° 10 / 2021	Objet : Marché à procédure adaptée pour l'étude et la programmation d'une salle polyvalente à réhabiliter ou à construire.
--------------	--

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1<sup>er</sup>, de ladite délibération,
- Vu la consultation lancée le 20/11/2020 relative à la recherche d'un AMO pour l'étude et la programmation d'une salle polyvalente,
- Vu les propositions reçues et le classement opéré par le comité de pilotage,
- Considérant la nécessité de passer un marché à procédure adaptée pour une étude de faisabilité et de programmation architecturale, paysagère et urbaine relative au devenir de la salle de l'Amitié,

### DECIDE :

#### Article 1

DE CONCLURE avec le groupement INITIAL CONSULTANTS / ARTER / DICOBAT dont INITIAL CONSULTANTS est le mandataire, un marché à procédure adaptée pour l'étude et la programmation d'une salle polyvalente, en réhabilitation ou en construction.

#### Article 2

Ce marché est passé pour un montant forfaitaire de 42 400 € HT si le choix du maître d'œuvre se fait sur concours et 43 600 € HT si ce choix est fait sur marché à procédure adaptée (MAPA). Le prix se décompose comme suit :

- **Tranche ferme** : faisabilité / programme = 23 600 € HT  
Avec une mission de 4 mois à compter de la notification du marché.
- **Tranche optionnelle** : assistance pour le choix du maître d'œuvre. Le montant de cette tranche sera fonction du scénario retenu :
  - Si assistance pour concours de MOE (réhabilitation ou construction d'une nouvelle salle) = 18 800 € HT
  - Si assistance pour MAPA de MOE (réhabilitation de la salle de l'Amitié) = 20 000 € HTAvec une mission de 5 mois à compter de la notification de la tranche optionnelle.

#### Article 3

La répartition des honoraires entre les membres du groupement est la suivante :

Objet	INITIAL CONSULTANTS	ARTER	DICOBAT	TOTAL
Tranche ferme	14 225 € HT	7 875 € HT	1 500 € HT	23 600 € HT
Tranche optionnelle (si concours)	17 325 € HT	1 125 € HT	350 € HT	18 800 € HT
Tranche optionnelle (si MAPA)	18 525 € HT	1 125 € HT	350 € HT	20 000 € HT

**Article 4**

La tranche optionnelle pour le choix du maître d'œuvre pourra être confiée au prestataire si la municipalité souhaite poursuivre la mission.

**Article 5**

Le règlement de la prestation sera effectué en plusieurs fois au fur et à mesure de l'évolution de la mission, que ce soit en tranche ferme ou en tranche optionnelle.

**Article 6**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 5 mars 2021



Le Maire,

Frédéric VIAL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE  
de  
MORESTEL**

N° 11/2021

**Objet : Remboursement des réparations d'un phare de la  
Renault Clio de la Police Municipale.**

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1<sup>er</sup>, de ladite délibération,
- Vu le sinistre du 24 janvier 2021, le véhicule de la Police Municipale, Renault Clio immatriculé EP-754-AQ, a été endommagé au niveau de l'optique avant droit lors du marché dominical,
- Considérant la proposition d'indemnité faite par l'assureur de la commune, pour les réparations du véhicule d'un montant de 398.00 € par chèque de la Société Générale n°0001983.

### DECIDE :

#### **Article 1**

D'ACCEPTER la proposition d'indemnité de 398.00 € de MMA.

#### **Article 2**

- D'ENCAISSER le chèque de la Société Générale n°0001983 (trois-cent-quatre-vingt-dix-huit euros).

#### **Article 3**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Comptable et au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 4 mars 2021

Le Maire,



Frédéric VIAL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE  
de  
MORESTEL**

<b>N° 12 / 2021</b>	<b>Objet : Contrat avec la Société Point Bureautique pour la maintenance d'un photocopieur à l'accueil de la mairie</b>

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1<sup>er</sup> de ladite délibération,
- Vu l'acquisition par la mairie pour son service accueil d'un nouveau copieur RICOH IMC2500
- Considérant la proposition de contrat de maintenance faite par la société Point Bureautique à Pont de Beauvoisin (38).

### **DECIDE :**

#### **Article 1**

DE PASSER un contrat avec la société Point Bureautique à Pont de Beauvoisin (38) - pour la maintenance d'un photocopieur à l'accueil de la mairie.

#### **Article 2**

Le contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible dans une limite de 5 ans au tarif de 0,004 € HT/copie en noir et blanc et de 0,04 € HT/copie en couleur. Au-delà des 5 premières années, le contrat pourra être reconduit pour un an avec l'accord de Point Bureautique.

#### **Article 3**

DE SIGNER tous les documents relatifs à ce contrat.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 22 mars 2021

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE  
de  
MORESTEL

N° 13 / 2021	Objet : Contrat avec la Société Point Bureautique pour la maintenance de deux photocopieurs à l'école élémentaire Victor Hugo

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1<sup>er</sup> de ladite délibération,
- Vu la location par la mairie de deux nouveaux copieurs RICOH MP 3555 et IM C2500,
- Considérant la proposition de contrat de maintenance faite par la société Point Bureautique à Pont de Beauvoisin (38).

### DECIDE :

#### Article 1

DE PASSER un contrat avec la société Point Bureautique à Pont de Beauvoisin (38) - pour la maintenance de deux photocopieurs à l'école élémentaire Victor Hugo.

#### Article 2

Le contrat est conclu pour une durée d'un an reconductible dans une limite de 5 ans au tarif de 0,004 € HT/copie en noir et blanc et de 0,04 € HT/copie en couleur. Au-delà des 5 premières années, le contrat pourra être reconduit pour un an avec l'accord de Point Bureautique.

#### Article 3

DE SIGNER tous les documents relatifs à ce contrat.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 25 mars 2021.

Le Maire,

Frédéric VIAL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU MAIRE**

**VILLE  
de  
MORESTEL**

**N° 14 / 2021**

**Objet : Contrat de location avec la Société GRENKE pour la location de deux photocopieurs RICOH MP 3555 et IMC 2500 à l'école Victor Hugo**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1<sup>er</sup>, de ladite délibération,
- Vu la proposition adressée par la société GRENKE pour la location de deux photocopieurs RICOH,

**DECIDE :**

**Article 1**

- DE RETENIR l'offre de la société GRENKE domiciliée à Strasbourg pour la location de deux photocopieurs pour l'école élémentaire Victor Hugo avec les caractéristiques suivantes :
  - type de matériel : RICOH MP 3555 et IM C 2500
  - durée de la location : 5 ans,
  - montant du loyer : 186,25 € H.T. / mois
  - règlement : par mandat administratif à terme échu sur facture.

**Article 2**

- DE SIGNER tous les documents relatifs à ce contrat.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 25 mars 2021

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE  
de  
MORESTEL

N° 15/2021

Objet : Contrat de maintenance pour l'entretien de la fontaine du rond-point du jet d'eau et de la fontaine de la place des Halles.

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1<sup>er</sup>, de ladite délibération,
- Considérant la proposition faite pour la maintenance des fontaines communales par la société ELECTReau, le parc d'activités, 38 890 SAINT CHEF,

### DECIDE :

#### Article 1

DE SIGNER un contrat de maintenance de la fontaine du rond-point du jet d'eau et de fontaine de la place des Halles avec la société ELECTReau, le parc d'activités, 38 890 SAINT CHEF.

#### Article 2

La durée du contrat est d'un an, reconductible annuellement, par tacite reconduction.

#### Article 3

Le contrat comprend les prestations suivantes :

- forfait de mise en service pour les deux fontaines : 1500€ HT /an.
- forfait de passage mensuel pour la fontaine place des halles : 250€ HT/passage
- forfait d'hivernage pour les deux fontaines : 800€ HT/an

Les forfaits seront revalorisés chaque année à la date anniversaire du contrat.

#### Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 2 avril 2021,

Le Maire,



Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE  
de  
MORESTEL

N° 16 / 2021	Objet : <b>Modification de la régie de recettes de la Médiathèque municipale.</b>
--------------	---

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 ABM du 21 avril 2006,
- Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, article 1er – alinéa 6, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la décision n°3/2006 constituant la régie de recettes de la bibliothèque,
- Vu les décisions n°22/2011, 20/2019 et 39/2019 modifiant la régie de recettes de la bibliothèque devenue médiathèque,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30/04/2021,

### DECIDE :

#### **Article 1**

Il est institué une régie de recettes auprès du service de la médiathèque de Morestel.

#### **Article 2**

Cette régie est installée à la Médiathèque de Morestel, 244 Route d'Argent.

#### **Article 3**

La régie encaisse les produits suivants :

- 1) Abonnements – compte d'imputation 7062.
- 2) Pénalités – compte d'imputation 7711.
- 3) Remboursement du prix d'achat d'un ouvrage suite à sa dégradation ou sa non restitution – compte d'imputation 778.
- 4) Produits des ventes des ouvrages en bon état réalisées dans le cadre des opérations de désherbage – compte d'imputation 7088.
- 5) Impression de documents et les activités des ateliers numériques – compte d'imputation 7062.

#### **Article 4**

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) En numéraire
- 2) Par chèque

Et délivrance d'une quittance extraite d'un journal à souche.

- 3) Par carte bleue

Un compte de dépôt de fonds est ouvert auprès du régisseur es qualité auprès de la Trésorerie de Morestel.

#### **Article 5**

Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

#### **Article 6**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

#### **Article 7**

Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Morestel le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

#### **Article 8**

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes après chaque versement de son encaisse en Trésorerie et au minimum une fois par mois.

#### **Article 9**

Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur, le montant moyen des recettes encaissées mensuellement étant inférieur à 1 220 €.

#### **Article 10**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et sera intégré au RIFSEEP.

#### **Article 11**

Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

#### **Article 12**

Cette décision annule et remplace les décisions n°3/2006, 22/2011, 20/2019 et 39/2019.

#### **Article 13**

Le Maire de Morestel et le Comptable public assignataire du Centre de Finances Publiques de Morestel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à MORESTEL, le 30 avril 2021



Le Maire,

Frédéric VIAL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE  
de  
MORESTEL

N° 17/2021	Objet : Extension du système de vidéoprotection – Marché de travaux avec l'entreprise CAP SECURITE.
------------	---

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°16/2020 du 27 mai 2020, du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1<sup>er</sup> de ladite délibération,
- Vu la consultation réalisée par voie de procédure adaptée pour l'extension du système de vidéoprotection de la ville de Morestel,
- Après analyse des deux offres reçues et classement,

### DECIDE :

#### Article 1

DE PASSER avec l'entreprise CAP SECURITE SAS, 27 rue Honoré Pétetin, 69700 GIVORS, un marché à procédure adaptée pour l'extension du système de vidéoprotection de la ville de Morestel

- ✓ Le montant du marché de base est fixé au prix de 76 529,43 € HT.
- ✓ Le montant de la variante retenue est de 4 585,09 € HT.
- ✓ Le montant total du marché passé est de 81 114,52 € HT.
- ✓ La durée du marché est de TROIS MOIS à compter de l'ordre de service.
- ✓ Le paiement des prestations se fera sur présentation de factures au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

#### Article 2

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 4 juin 2021

Le Maire,



Frédéric VIAL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE**

**De**

**MORESTEL**

<b>N° 18 / 2021</b>	<b>Objet : Modification de la régie de recettes du camping municipal.</b>
---------------------	---

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 ABM du 21 avril 2006,
- Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents
- Vu la délibération n° 16/2020 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, article 1<sup>er</sup> – alinéa 6, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté n°11 en date du 15 mai 1970 instituant une régie de recettes auprès de la Commune de Morestel,
- Vu les arrêtés n°11 du 6 juin 1973, n°11 du 31 août 1977 et du 14 mars 1983,
- Vu la délibération n°68/2009 du 22 septembre 2009
- Vu la délibération n° 25/2015 du 8 avril 2015 fixant les tarifs du camping municipal,
- Vu la délibération 76/2015 modifiant le recouvrement de la taxe communale de séjour,
- Vu la décision n°20/2020 mettant à disposition du régisseur un fonds de caisse de 100€,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 juin 2021,

### DECIDE :

#### **Article 1**

Il est institué une régie de recettes auprès du service du camping municipal de la ville de Morestel.

#### **Article 2**

Cette régie est installée au camping municipal de Morestel.

#### **Article 3**

La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

#### **Article 4**

La régie encaisse les produits suivants :

1. Droits d'entrée du camping municipal - Compte d'imputation : 70632
2. Taxes de séjour - Compte d'imputation : 7362

#### **Article 5**

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. En numéraire
2. Par chèque

**Article 6**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert auprès du régisseur es qualité auprès de la Trésorerie de Morestel.

**Article 7**

Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur

**Article 8**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300 €.

**Article 9**

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

**Article 10**

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

**Article 11**

Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 12**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 13**

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 14**

Cette décision annule et remplace les arrêtés n°11/1970, 11/1973, 11/1977 et du 14 mars 1983 et la décision 20/2020.

**Article 15**

Le Maire de Morestel et le Comptable public assignataire du Centre de Finances Publiques de Morestel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à MORESTEL, le 28 juin 2021

Le Maire,



Frédéric VIAL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE  
de  
MORESTEL

N°19/2021	Objet : CONTRAT D'ASSISTANCE PERMANENTE ET DE MAINTENANCE SUR LE SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE
-----------	---

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020, du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1<sup>er</sup> de ladite délibération,
- Vu le projet de contrat de maintenance proposé par la société CAP SECURITE, 27 rue Honoré Pétetin, 69700 GIVORS, pour la maintenance du système de vidéosurveillance de la ville,

### DECIDE :

#### Article 1

- DE SOUSCRIRE un contrat de maintenance avec la société CAP SECURITE, 27 rue Honoré Pétetin, 69700 GIVORS, pour la maintenance du système de vidéosurveillance de la ville, au prix de 3 000 € HT / an, comprenant :
  - L'accès au service après-vente 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7
  - Hotline, télémaintenance illimitée
  - 1 visite annuelle de contrôle de l'installation et de nettoyage des caméras

#### Article 2

- DE SIGNER tous les documents relatifs à ce contrat dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - ♦ Durée : un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021
  - ♦ Renouvelable par express reconduction

#### Article 3

Madame la Directrice Général des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 5 juillet 2021

Le Maire,



Frédéric VIAL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE  
de  
MORESTEL

N°20/2021

Objet : Abandon partiel pour l'année 2021 des loyers de  
Madame BERTULESSI Nadine

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°16/2020 du 27 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions, et plus particulièrement l'alinéa 4 de l'article 1er, de ladite délibération,
- Considérant que le contexte sanitaire a empêché l'ouverture des commerces à Morestel pendant les phases de confinement et que Mme BERTULESSI Nadine locataire de la commune se trouve dans l'impossibilité de régler ses loyers,

### DECIDE :

#### Article 1

D'abandonner le loyer de Mme Nadine BERTULESSI, gestionnaire de la galerie de peinture, pour les mois d'avril, mai et juin 2021, soit **910,38 euros**.

#### Article 2

La Directrice Général des Services et Monsieur le comptable assignataire du Centre de Finances Publiques de Morestel sont chargés chacun, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 09 juillet 2021,

Le Maire, *[Signature]*

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE  
de  
MORESTEL**

N° 21/2021	Objet : Remboursement de la note d'honoraires de l'ostéopathe Benito FRANCA réglée par Maxime BELANTAN.
------------	---

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1<sup>er</sup>, de ladite délibération,
- Vu l'accident de trajet de l'agent municipal Maxime BELANTAN le 29 juin 2021 pour lequel la Mairie de Morestel a reconnu l'imputabilité du service par l'arrêté RH-120-2021 précisant dans son article 2 que les honoraires médicaux et les frais directement occasionnés par l'accident seront pris en charge par l'autorité territoriale,
- Considérant le paiement par Maxime BELANTAN de la note d'honoraire de l'ostéopathe Benito FRANCA le 2 juillet 2021 d'un montant de 50€.

### DECIDE :

#### **Article 1**

DE REMBOURSER le règlement de la note d'honoraire de l'ostéopathe Benito FRANCA le 2 juillet 2021 d'un montant de 50€ à monsieur Maxime BELANTAN.

#### **Article 2**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Comptable et au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 8 juillet 2021

Le Maire,



Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE  
de  
MORESTEL**

N° 22/2021	<b>Objet : Remboursement des réparations d'un poteau haute visibilité situé dans la grande rue.</b>
------------	---

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1<sup>er</sup>, de ladite délibération,
- Vu le sinistre du 10 juin 2021, le véhicule Peugeot 3008 immatriculé FD-682-HW, conduit par monsieur Karl CREPIAT a endommagé un poteau haute visibilité situé dans la grande rue,
- Considérant la proposition d'indemnité faite par monsieur Karl CREPIAT, pour les réparations du mobilier urbain d'un montant de 343,28 € par chèque Boursorama banque n°8814190.

### DECIDE :

#### **Article 1**

D'ACCEPTER la proposition d'indemnité de 343,28 € de monsieur Karl CREPIAT.

#### **Article 2**

D'ENCAISSER le chèque Boursorama banque pour 343,28 € (trois-cent-quarante-trois euros et vingt-huit centimes).

#### **Article 3**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Comptable et au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à Morestel, le 15 juillet 2021

Le Maire,



Frédéric VIAL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE  
de  
MORESTEL

N° 23/2021	Objet : Etude de faisabilité concernant le projet de sécurisation de la rue JB Corot (RD n°16) en traversée d'agglomération.
------------	--

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1<sup>er</sup>, de ladite délibération,
- Considérant la nécessité de réaliser une étude de faisabilité pour assurer la sécurisation de la rue JB Corot (RD n°16) en traversée d'agglomération,

### DECIDE :

#### Article 1

Il est confié une mission d'étude à la société Conseil MGC, 702 Route des Alpes – 38510 VEZERONCE-CURTIN, pour l'étude de faisabilité concernant un projet de sécurisation de la rue JB Corot (RD n°16) dans la traversée d'agglomération.

#### Article 2

Cette mission comprendra :

- Les travaux topographiques : 550 € HT.
- Une étude de faisabilité : 1 500 € HT.

Cette mission sera rémunérée au prix de 2050 euros HT soit 2 460 euros TTC payable en une ou plusieurs fois au fur et à mesure de l'avancement de la mission.

#### Article 3

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 3 août 2021,

Le Maire,



Frédéric VIAL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE  
de  
MORESTEL

N° 24/2021	Objet : assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la création d'aménagement pour les déplacements cycles en centre-ville
------------	--

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1<sup>er</sup>, de ladite délibération,
- Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour la réalisation d'un dossier de subvention pour les aménagements routiers spécifiques aux cycles en centre-ville,

### DECIDE :

#### Article 1

- Il est confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à la société Conseil M.G.C., 702 Route des Alpes - 38510 VEZERONCE-CURTIN, pour la création d'aménagements routiers spécifiques aux cycles en centre-ville.

#### Article 2

Cette mission au prix forfaitaire de 750 € HT comprendra

- L'extraction des prestations spécifiques des dossiers en cours de réalisation ou de programmation.
- L'inventaire des aménagements cyclables existants et l'établissement d'un plan d'ensemble,
- L'inventaire des aménagements complémentaires nécessaires à la cohérence du plan de circulation et l'établissement du plan d'ensemble projeté.
- L'établissement du récapitulatif prévisionnel des dépenses.

Le règlement de cette mission pourra se faire par acomptes, sur présentations de mémoires au fur et à mesure de son avancement.

#### Article 3

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 4 août 2021,

Le Maire,



Frédéric VIAL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE  
de  
MORESTEL

N° 25 / 2021

Objet : Création de la régie de recettes de la Maison Ravier.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 ABM du 21 avril 2006,  
Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu la délibération n° 16/2020 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, article 1er – alinéa 6, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28/07/2021,

### DECIDE :

#### **Article 1**

Il est institué une régie de recettes auprès du service du Musée « Maison Ravier » de Morestel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

#### **Article 2**

Cette régie est installée à la Maison Ravier de Morestel, 302 Rue Ravier.

#### **Article 3**

La régie encaisse les produits suivants :

- 1) Abonnements et/ou droits d'entrée du Musée – compte d'imputation 7062.
- 2) Produits des ventes d'ouvrages, cartes postales etc... – compte d'imputation 7088.

#### **Article 4**

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) En numéraire
- 2) Par chèque
- 3) Par carte bleue
- 4) Par chèques ACABRED ou toute autres opérations de la CCBD (au cœur des balcons...)

Un compte de dépôt de fonds est ouvert auprès du régisseur es qualité auprès de la Trésorerie de Morestel.

**Article 5**

Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 6**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 €.

**Article 7**

Le régisseur est tenu de verser à la Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par semestre.

**Article 8**

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes après chaque versement de son encaisse en Trésorerie et au minimum une fois par semestre.

**Article 9**

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur, le montant moyen des recettes encaissées mensuellement étant inférieur à 1 220 €.

**Article 10**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur et sera intégré au RIFSEEP.

**Article 11**

Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 12**

Le Maire de Morestel et le Comptable public assignataire du Centre de Finances Publiques de Morestel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à MORESTEL, le 9 août 2021

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE

De

MORESTEL

N° 26 / 2021

**Objet : Modification de la régie de recettes du service  
Animation et Manifestations.**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 ABM du 21 avril 2006,
- Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 16/2020 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, article 1<sup>er</sup> – alinéa 6, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la décision n°6/2006 du 5 avril 2006 constituant une régie d'avance et de recettes pour le service Animation et Manifestations de la ville de Morestel,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 août 2021,

### DECIDE :

#### Article 1

L'Article 13 est modifié comme suit : « Le régisseur est tenu de verser au receveur de la Trésorerie de Morestel ou de la Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois ».

#### Article 2

L'Article 14 est modifié comme suit : « Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses et au minimum une fois par an ».

#### Article 3

Le Maire de Morestel et le Comptable public assignataire du Centre de Finances Publiques de Morestel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à MORESTEL, le 24 août 2021



Le Maire,

Frédéric VIAL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE

De

MORESTEL

N° 27 / 2021	Objet : Modification de la régie de recettes du Camping municipal.
--------------	--

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 ABM du 21 avril 2006,
- Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 16/2020 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, article 1<sup>er</sup> – alinéa 6, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la décision n°18/2021 du 28 juin 2021 modifiant la régie de recettes du camping municipal de la ville de Morestel,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 août 2021,

### DECIDE :

#### Article 1

L'Article 9 est modifié comme suit : « Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire ou à la Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par an ».

#### Article 2

Le Maire de Morestel et le Comptable public assignataire du Centre de Finances Publiques de Morestel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à MORESTEL, le 24 août 2021

Le Maire,



Frédéric VIAL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE**

**De**

**MORESTEL**

N° 28 / 2021

**Objet : Modification de la régie de recettes de la  
Médiathèque municipale.**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 ABM du 21 avril 2006,
- Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 16/2020 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, article 1<sup>er</sup> – alinéa 6, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la décision n°16/2021 du 30 avril 2021 modifiant la régie de recettes de la Médiathèque municipale de la ville de Morestel,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 août 2021,

### DECIDE :

#### Article 1

L'Article 6 est modifié comme suit : « Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 € ».

#### Article 2

L'Article 7 est modifié comme suit : « Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie ou à la Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par trimestre ».

#### Article 3

L'Article 8 est modifié comme suit : « Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes après chaque versement de son encaisse en Trésorerie ou à la Banque postale et au minimum une fois par mois ».

#### Article 4

Le Maire de Morestel et le Comptable public assignataire du Centre de Finances Publiques de Morestel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à MORESTEL, le 24 août 2021

Le Maire,



Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE**

**De**

**MORESTEL**

N° 29 / 2021	<b>Objet : Modification de la régie de recettes des droits de place.</b>
--------------	--

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 ABM du 21 avril 2006,
- Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 16/2020 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, article 1<sup>er</sup> – alinéa 6, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la décision n°15/2014 du 18 septembre 2014 modifiant la régie de recettes des droits de place de la ville de Morestel,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 août 2021,

### DECIDE :

#### Article 1

L'Article 2 est modifié comme suit : « Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 000 € ».

#### Article 2

L'Article 3 est modifié comme suit : « Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Morestel ou à la Banque Postale la totalité des recettes encaissées, au moins trimestriellement, et en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant ».

#### Article 3

Le Maire de Morestel et le Comptable public assignataire du Centre de Finances Publiques de Morestel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à MORESTEL, le 24 août 2021



Le Maire,

Frédéric VIAL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE

De

MORESTEL

N° 30 / 2021	Objet : Modification de la régie de recettes du service de restauration scolaire.
--------------	---

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'instruction codificatrice n° 06-031 ABM du 21 avril 2006,
- Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 16/2020 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, article 1<sup>er</sup> – alinéa 6, autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la décision n°15/2020 du 25 juin 2020 modifiant les régies de recettes du service de restauration scolaire de l'école maternelle Saint-Exupéry et primaire Victor Hugo de la ville de Morestel,
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 août 2021,

### DECIDE :

#### Article 1

L'Article 7 est modifié comme suit : « Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Morestel ou à la Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois (hors période du mois d'août) ».

#### Article 2

Le Maire de Morestel et le Comptable public assignataire du Centre de Finances Publiques de Morestel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Fait à MORESTEL, le 24 août 2021

Le Maire,

Frédéric VIAL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE  
de  
MORESTEL

N° 31/2021	Objet : <b>CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE DEPANNAGE INFORMATIQUE DU LOGICIEL DE GESTION DU CIMETIERE (R'CIM du GROUPE SIRAP)</b>

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 en date du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1<sup>er</sup> de ladite délibération,
- Vu le projet de contrat de maintenance et dépannage du logiciel de gestion du cimetière communal, proposé par la société GROUPE SIRAP de ROMANS-SUR-ISERE (Drôme)

### DECIDE :

#### Article 1

- DE SOUSCRIRE un contrat de maintenance et dépannage du logiciel de gestion du cimetière communal auprès du fournisseur GROUPE SIRAP de ROMANS SUR ISERE (Drôme).

#### Article 2

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Durée : trois ans
- Début du contrat au 22 octobre 2021
- Montant annuel : 381,80 € HT/an

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 13 août 2021



Le Maire,

Frédéric VIAL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE  
de  
MORESTEL

N° 32/2021	Objet : <b>CONTRAT DE MAINTENANCE VERTIV DE LA SOURCE CENTRALE D'ECLAIRAGE DE SECURITE DE LA MAISON DE L'AMITIE</b>

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 en date du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1<sup>er</sup> de ladite délibération,
- Vu le projet de contrat de maintenance de la source centrale d'éclairage de sécurité de la Maison de l'Amitié, proposé par la société VERTIV IS, de CHASSIEU (Rhône)

### DECIDE :

#### Article 1

- DE SOUSCRIRE un contrat de maintenance VERTIV type BASIC pour la source centrale d'éclairage de sécurité de la Maison de l'Amitié, avec la Société VERTIV IS – 30 Avenue Montgolfier - 69684-CHASSIEU (Rhône).

#### Article 2

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes :

- Durée : un an reconductible trois fois par expresse reconduction. Le nombre de reconduction ne pouvant être supérieur à 4.
- Début du contrat le 1<sup>er</sup> octobre 2021
- Montant annuel : 546,42 € HT
- Facturation : La redevance sera facturée annuellement après chaque visite de maintenance préventive.

#### Article 3

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 17 août 2021

Le Maire,

Frédéric VIAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE  
de  
MORESTEL

N° 33/2021	Objet : Remboursement de deux barrières et d'un panneau de signalisation situés sur l'avenue du pré du Roi.
------------	---

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 5 de l'article 1<sup>er</sup>, de ladite délibération,
- Vu le sinistre du 26 août 2021, le véhicule Renault Mégane de madame Magalie STENGER a endommagé deux barrières et un panneau de signalisation situés sur l'avenue du pré du Roi (D1075) à Morestel,
- Considérant la proposition d'indemnité faite par l'assureur de la madame STENGER (MACIF), pour les réparations du mobilier urbain d'un montant de 958.40 € par chèque de la Société Générale n°7701288.

### DECIDE :

#### Article 1

D'ACCEPTER la proposition d'indemnité de 958.40 € de la MACIF.

#### Article 2

- D'ENCAISSER le chèque de la Société Générale n°7701288 (neuf-cent-cinquante-huit euros et quarante centimes).

#### Article 3

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Comptable et au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à Morestel, le 28 septembre 2021

Le Maire,



Frédéric VIAL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

VILLE  
de  
MORESTEL

N° 35/2021

Objet : **Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux pour la création d'un local dans la halle**

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 3 de l'article 1<sup>er</sup>, de ladite délibération,
- Vu l'offre remise par le cabinet d'architectes Atelier P. Architecture ;
- Vu les crédits inscrits au budget 2021 pour les travaux de réaménagement des bureaux de la gendarmerie – opération 78 – compte 2313,

### DECIDE :

#### Article 1

De confier une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architectes Atelier P. Architecture, 249 avenue Jean Jaurès – 69007 LYON, pour les travaux de transformation de la halle en local destiné à l'aménagement d'une brasserie.

#### Article 2

Cette mission comprendra :

- Une phase de dépôt du permis de construire préalable à la réalisation du local. Pour cette phase les honoraires d'élevé à 6000€ HT
- Une phase de travaux, à savoir les travaux de coque du local. Le montant forfaitaire des honoraires sera de 13 000€ HT pour les études, l'assistance à la passation des marchés de travaux, la direction et l'exécution des travaux et leur réception.

Le règlement de cette mission pourra se faire par acomptes, sur présentations de mémoires au fur et à mesure de son avancement.

#### Article 3

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 8 octobre 2021,

Le Maire,



Frédéric VIAL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**VILLE  
de  
MORESTEL**

N° 36/2021	Location d'un studio meublé de 26 m2 situé 156 rue Louis Rive – école Victor Hugo
------------	---

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 16/2020 du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Morestel, donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du conseil municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de l'article de ladite délibération, relatif au louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la demande de Monsieur Pacôme TCHE SENOU, d'occuper un studio communal situé 156 rue Louis Rive à Morestel,
- Vu l'état de disponibilité du local,

### DECIDE :

#### Article 1

DE LOUER à Monsieur Pacôme TCHE SENOU, un studio communal de 26 m2 situé 156 rue Louis Rive pour un montant de **250 €** (deux cent cinquante euros) **par mois charges comprises, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 pour une durée de trente-six mois.**

#### Article 2

DE SIGNER le contrat de bail de logement meublé et tous les documents relatifs à cette location.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat de l'arrondissement de La Tour du Pin.

Fait à MORESTEL, le 11 octobre 2021

Le Maire,

Frédéric VIAL

